

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Table des matières

PREAMBULE.....	3
I. Le contexte international et national.....	4
II. Le projet de loi de finances 2024 et les principales recettes de la Commune.....	4
A. Les dotations de fonctionnement de Saint-André-Lez-Lille	5
B. La fiscalité directe	7
III. Les orientations budgétaires 2024 de Saint-André-Lez-Lille	9
A. La gestion courante : la section de fonctionnement	9
1. Les recettes de fonctionnement 2020-2026	9
2. Les dépenses de fonctionnement 2020-2026	11
B. Investir pour les besoins des habitants et des acteurs économiques : La trajectoire du mandat 2020-2026 en investissement.....	13
C. Une dette maîtrisée et peu exposée à l'impact de la remontée des taux d'intérêt.....	14
D. Le programme d'investissement 2024-2026.....	16
IV - En conclusion.....	17

PREAMBULE

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la MEL).
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Ainsi que sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations visées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget (2024).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis par la commune au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la MEL) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. L'article 13-II de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018 à 2022 a précisé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, bien sûr, ce rapport s'inscrit dans le contexte qui s'impose à nous, ainsi que dans la trajectoire du mandat qui nous a été confié lors des dernières élections municipales et des orientations que nous avons prises devant les Andrésiens et Andrésiennes.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024.

I. Le contexte international et national

D'après les projections du gouvernement qui fondent le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, l'année prochaine,

- L'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %), soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019. La poursuite du ralentissement dans les pays avancés serait compensée par une croissance plus soutenue pour les pays émergents. Aux États-Unis, l'activité ralentirait nettement après deux années de croissance dynamique. Au contraire, l'activité en zone euro retrouverait du dynamisme en 2024. **L'activité en France (mesurée par le PIB) accélérerait à + 1,4 %**, parce que **la consommation des ménages augmenterait grâce à la décrue de l'inflation**. Les exportations seraient également bien orientées. En revanche, **l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêts et ralentirait sensiblement**. L'investissement des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.
- **En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à +2,6 %**. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La hausse des prix des énergies resterait quant à elle limitée (ils sont déjà très élevés, en hausse depuis l'été 2023). De nombreux services augmenteraient leurs prix dans le sillage de l'augmentation des salaires, sans remettre en cause la baisse progressive de l'inflation. Pour le projet de loi de finances **pour 2023, donc à l'automne 2022, le gouvernement prévoyait une inflation à + 4,2 % en 2023**. Cette projection avait été jugée trop optimiste par beaucoup d'experts mais en fait, **la réalité devrait être proche** de cette prévision. Il est possible que l'inflation continue à ralentir en 2024.

II. Le projet de loi de finances 2024 et les principales recettes de la Commune

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics et dans le cadre du Programme de stabilité 2023-2027, avec un retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027.

- Le déficit public en 2024 diminuerait par rapport à 2023, pour s'inscrire à – 4,4 % du PIB contre – 4,9 % en 2023 grâce à la croissance prévue à + 1,4 % et son impact direct sur les recettes de TVA, notamment.
- La dette publique s'établirait à 55,9 % du PIB en 2023 et 55,3 % du PIB en 2024.
- A partir de 2025, le gouvernement espère que c'est la dette elle-même qui augmentera moins que la production de richesse nationale (le PIB) : après s'être établi à 112,9 % du PIB en 2021, ce ratio atteindrait 109,6 % du PIB en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027.
- Le taux de prélèvement obligatoire baisserait, passant de 45,4 % en 2022 à 44,4 % en 2027.

Un projet de **loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027** devrait être promulgué avant la fin du mois de novembre.

Les mesures d'encadrement prévues pour les dépenses des collectivités locales n'ont pas pu être adoptées. Ainsi, **concernant les "administrations publiques locales" la programmation des finances publiques à l'horizon 2027** ne comporte plus qu'un **"objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national**, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant". Cet objectif, qui ne concerne pas les dépenses sociales des départements (RSA, APA, PCH et aide sociale à l'enfance), est le suivant :

- + 2,0 % en 2024,
- + 1,5 % en 2025,
- + 1,3 % en 2026
- + 1,3 % en 2027.

En d'autres termes, **le législateur fixe comme objectif aux collectivités locales de limiter l'augmentation de leurs dépenses** réelles de fonctionnement **légèrement en-dessous (0,5 point) de l'inflation**.

Malheureusement, la plupart de nos dépenses sont contraintes et exposées à des hausses de prix qui iront au-delà de l'inflation.

A. Les dotations de fonctionnement de Saint-André-Lez-Lille

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend trois enveloppes pour Saint-André :

[1] La dotation forfaitaire : depuis 2015, le montant versé est égal à celui de l'année précédente, corrigé seulement de l'évolution démographique. L'attribution de notre commune au titre de cette dotation forfaitaire en 2024, comme en 2023, devrait donc varier, par rapport à l'année précédente, uniquement en fonction de notre évolution démographique.

La population prise en compte est la somme de la population INSEE, soit 13 104 habitants en 2023, et des 27 résidences secondaires connues par les services fiscaux dans notre Commune.

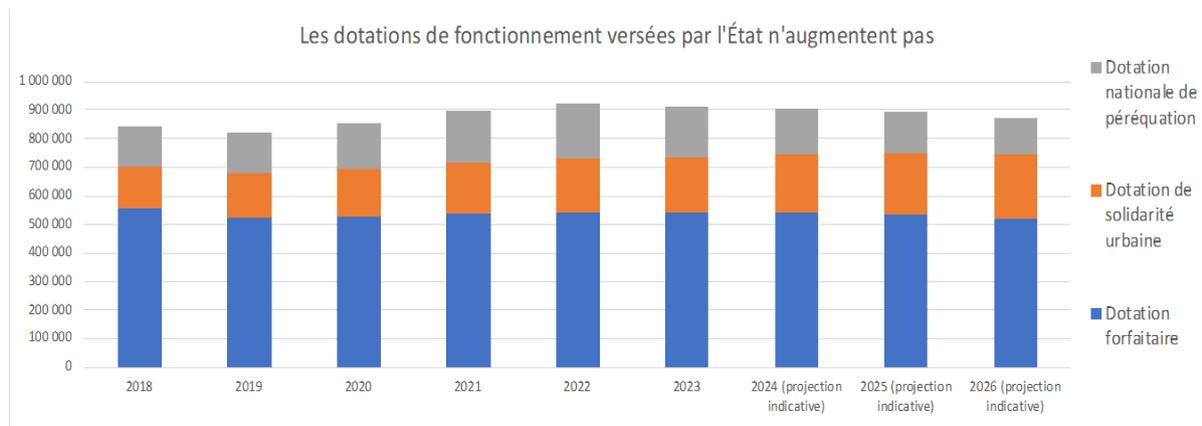
La population en 2023 aurait donc baissé selon l'INSEE (nous avons d'ailleurs sollicité l'INSEE pour en connaître les raisons), car elle était de 13 082 habitants en 2021 et 13 268 habitants en 2022.

Au titre de cette dotation, Saint-André reçoit environ 540 000 € par an.

[2] La dotation nationale de péréquation (DNP), dont les critères d'évolution sont difficilement maîtrisables. Notre attribution se situe entre 150 et 200 k€ par an.

[3] La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est versée à deux communes urbaines (de 10 000 habitants et plus) sur trois (un tiers de ces communes n'en reçoivent pas), en fonction des charges auxquelles chacune doit faire face, par rapport aux ressources dont elle dispose, le tout étant comparé à la situation, des autres communes. Saint-André fait partie des communes bénéficiaires. Le montant qui nous est attribué augmente et devrait dépasser 200 000 € en 2024.

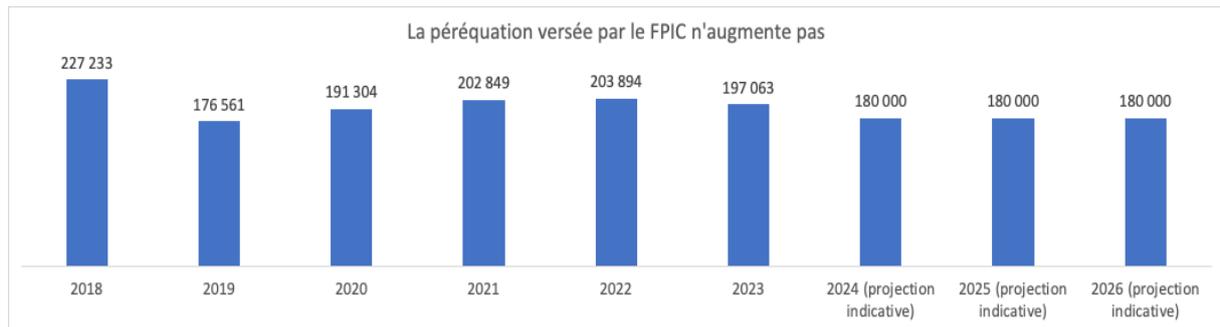
Au total, les différentes fractions de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée chaque année par l'État n'augmentent quasiment pas. Le total est stable autour de 900 000 € par an. Par conséquent, leur contribution (part) dans le total des recettes de la commune ne cesse de baisser : **proche de 6 % en 2019, elle sera inférieure à 5 % en 2026. C'est un premier bloc de recettes qui n'augmente pas.**



S'agissant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), c'est une redistribution entre les collectivités. Les collectivités qui disposent de ressources spécialement élevées par rapport au contexte des charges auxquelles elles doivent faire face, y versent chaque année un total de 1 milliard d'euros qui sont répartis entre les autres collectivités.

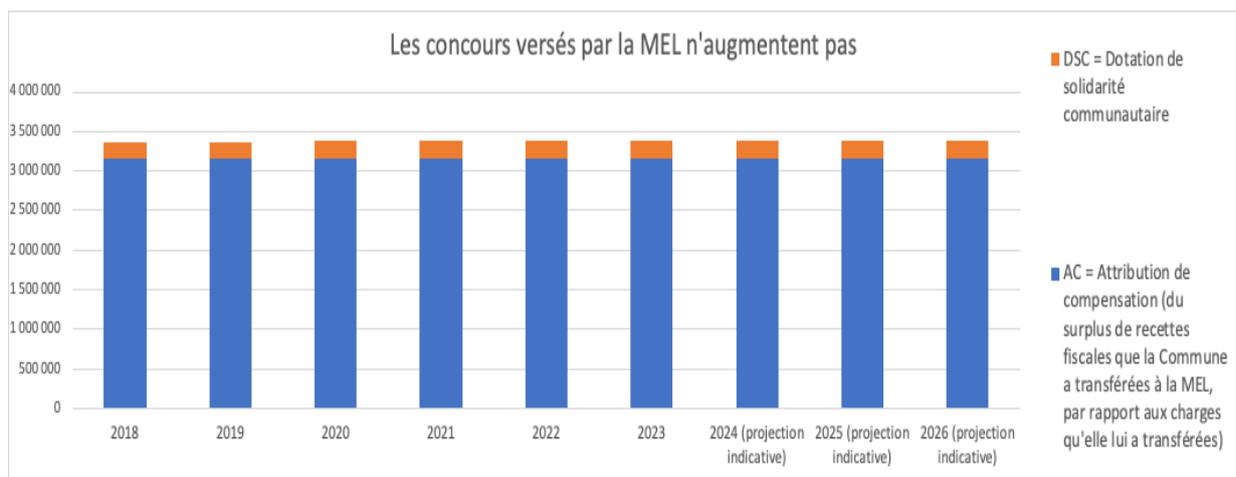
Là aussi, Saint-André fait partie des bénéficiaires et la somme qui nous est versée est relativement stable, parce que le montant du fonds n'augmente pas (depuis 2018) et parce que le classement respectif des communes, est relativement stable. En 2023, nous avons enregistré une petite baisse. C'est pourquoi nous prévoyons une évolution très prudente de

cette ressource. Il est constaté que c'est une autre part des ressources de la Commune qui ne sera pas réévaluée de l'inflation.



Les concours versés par la MEL chaque année en fonctionnement à la Commune sont stables autour de 3,375 M€ par an.

Par conséquent, leur contribution (part) dans le total des recettes de la commune ne cesse de baisser : supérieure à 23 % en **2019**, elle sera inférieure à **19 %** en **2026**. C'est un autre bloc de recettes très important qui n'augmente pas.



On voit que face à l'augmentation des dépenses inévitables sous l'effet de l'inflation, même modérée, un ensemble de recettes venant de l'État et de la MEL n'augmente pas. **Leur contribution (part) dans le total des recettes de la commune était supérieure à 30 %** en 2019, elle sera **inférieure à 25 %** en 2026.

B. La fiscalité directe

Nos projections budgétaires pour 2024 et les deux années suivantes, reposent exclusivement sur l'évolution de l'assiette fiscale. La projection des recettes est prudente avec le ralentissement de l'inflation, qui freine la revalorisation des bases de la fiscalité foncière.

En effet, l'intention confirmée de la Municipalité est de **ne pas augmenter le taux des impôts afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages**. Le **taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, intégrant le taux de la part payée au Département avant 2021) **reste inchangé à 45,56 %**.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (les résidences principales n'y sont plus assujetties) est également inchangé, à 38,05 % (produit prévisionnel 2024 : 178 k€)

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est également inchangé, à 30,20 % (produit prévisionnel 2024 : autour de 25 000 €).

La progression des ressources fiscales de la commune viendra donc exclusivement du développement de la qualité de vie à Saint-André, c'est-à-dire le résultat de nos investissements pour l'attractivité de la ville : les constructions nouvelles, les rénovations de notre patrimoine bâti, l'amélioration des services offerts à nos habitants, la qualité de vie dans notre environnement quotidien.

Recettes de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
73 Produits fiscaux	12 071 918	12 758 941	12 926 743	13 191 771	13 447 424	13 674 611
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires seulement à partir de 2021)	158 178	152 626	171 044	178 399	183 216	187 430
Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : Produit	4 557 950	4 737 881	5 053 971	5 283 073	5 425 716	5 550 507
TFPB effet bases (inflation et constructions neuves)		+3,9%	+6,6%	+4,5%	+2,7%	+2,3%
TFPB effet taux (évolution en points)	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
Taxe sur le foncier NON bâti : Produit	23 611	23 845	24 402	24 646	24 892	25 141
Impact du coefficient correcteur à droit constant (2022)	2 736 451	2 944 156	3 133 241	3 124 213	3 208 567	3 282 364
73111 Total Impôts directs locaux (lignes ci-dessus)	7 476 190	7 858 508	8 382 658	8 610 331	8 842 391	9 045 442
7318 Rôles supplémentaires, autres impôts locaux et assimilés	13 257	4 247	10 000	10 000	10 230	10 465
73211 AC attribution de compensation versée par la MEL (non indexée)	3 165 211	3 165 211	3 165 211	3 165 211	3 165 211	3 165 211
73212 DSC dotation de solidarité communautaire (MEL)	208 095	211 008	210 000	210 000	210 000	210 000
73221 FNGIR (Garantie Individuelle des Ressources après la suppression de la t	457	457	457	457	457	457
73223 FPK (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et	202 849	203 894	197 063	180 000	180 000	180 000
7333 Taxes funéraires (supprimées par la loi en 2021)	642					
7336 Droits de place	4 619	2 745	6 100	6 265	6 409	6 556
73174 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)				50 000	51 150	52 326
73141 TCCFE (depuis 2023 = Part communale de l'accise sur l'électricité)	203 778	203 070	204 000	209 508	214 327	219 256
7381 TADE Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité f	796 820	1 084 432	650 000	750 000	767 250	784 897

Les ressources fiscales proviennent essentiellement :

- De la taxe sur le foncier bâti (5,283 M€ projetés en 2024). Le tableau montre l'évolution prévisionnelle des bases (la valeur locative cadastrale des propriétés bâties, habitations et locaux professionnels, qui forme l'assiette de la taxe) : + 4,5 % en 2024, un peu moins ensuite avec le ralentissement de l'inflation. C'est une projection prudente.
- De la compensation ("impact du coefficient correcteur" : 3,124 M€ projetés en 2024), versée par l'État, liée à la suppression de la taxe d'habitation, que les contribuables ne paient plus depuis 2020 pour certains, depuis 2023 pour les plus aisés.

La Commune a perçu un niveau élevé de fiscalité sur les transactions immobilières (taxe additionnelle aux droits de mutation) en 2022 (1,084 M€). Il est prudent de prévoir un niveau plus bas (750 k€) : le coût très élevé des emprunts ralentit l'activité immobilière.

La mise en place de la Taxe sur la publicité extérieure, dans des conditions raisonnables, ne compense qu'une partie de ces baisses de recettes.

III. Les orientations budgétaires 2024 de Saint-André-Lez-Lille

Le budget primitif qui 2024 qui sera présenté au Conseil Municipal en février s'inscrit dans les objectifs de prudence qui s'imposent dans le contexte international et national, en adéquation avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Une hausse des crédits de fonctionnement de 2,4%
- Une évolution maîtrisée de la masse salariale tenant compte néanmoins du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des hausses successives du point d'indice de juillet 2023 et janvier 2024 et du versement de la prime inflation décidé par la Municipalité.
- La maîtrise de l'endettement : si les cessions de patrimoine prévues sont réalisées, a minima au prix évalué par les services de l'État, la Commune pourrait ne pas avoir à emprunter en 2024. Dans ce cas, du fait de l'amortissement de la dette actuelle, elle se désendetterait de près de 700 000 €.
- Une accélération des projets de rénovation du patrimoine communal rendu possible par une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) qui a permis de se doter des compétences nécessaires en interne.

A. La gestion courante : la section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement 2020-2026

Recettes de fonctionnement		2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	Remboursements divers dont Assurance statutaire	226 626	254 112	83 872	200 000	204 800	208 896
70	Produits des services et du domaine	1 061 086	1 262 951	1 461 654	1 579 201	1 615 523	1 647 833
73	Produits fiscaux	12 071 918	12 758 941	12 926 743	13 191 771	13 447 424	13 674 611
74	Dotations et participations	1 546 201	1 515 343	1 553 304	1 175 655	1 175 387	1 161 037
75	Autres produits de gestion courante	147 826	153 424	230 193	237 099	244 212	251 538
76	Produits financiers		0	0	0	0	0
77	Produits spécifiques / exceptionnels dont cessions de patrimoine	72 335	62 392	320 000	1 314 000	450 000	925 000
78	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0	2 000	52 587			
RRF	Total des Recettes réelles de fonctionnement	15 125 992	16 009 163	16 628 352	17 697 727	17 137 345	17 868 915
	Recettes d'ordre en fonctionnement	8 412	8 150	10 569	10 569	10 569	10 569
	Total Recettes de fonctionnement	15 134 404	16 017 313	16 638 921	17 708 296	17 147 914	17 879 484
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 804 502	4 420 264	2 920 546	3 788 965	0	0
	Recettes de fonctionnement incl 002	18 938 906	20 437 577	19 559 467	21 497 261	17 147 914	17 879 484

Ce tableau reprend les développements exposés plus haut sur les dotations de l'État, les concours versés en fonctionnement par la MEL et les produits fiscaux.

Les autres évolutions s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- La révision des tarifs des services à la population menée en 2022-2023 qui, combinée avec une perspective stable de la fréquentation, se traduit par une évolution minimale des recettes pour la Commune.
- Le chapitre "74" (Dotations et participations) baisse en 2024 (1,175 M€) par rapport à 2023 (1,553 M€). En réalité, c'est en 2023 par rapport à 2022 (1,515 M€) que la baisse a eu lieu car :

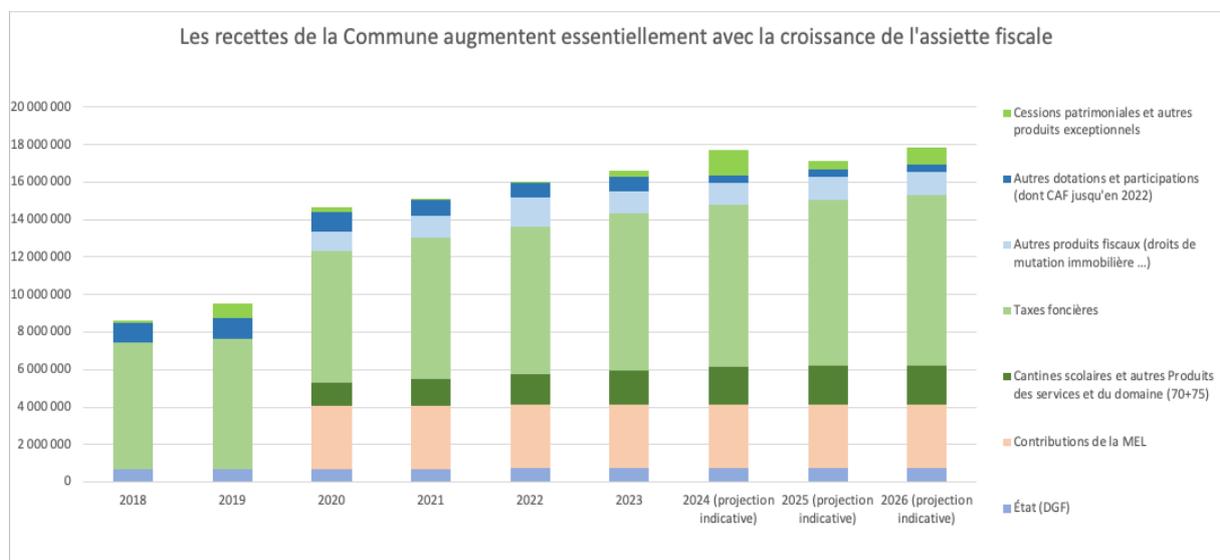
Depuis 2023 inclus, les participations de la CAF sont désormais encaissées par notre prestataire pour la petite enfance, l'association CAP (la CAF considère que, comme la prestation est effectuée par CAP, c'est à CAP directement qu'elle verse ses participations).

Cependant, en 2023, la Commune a reçu une dotation exceptionnelle (de 345 k€) de l'État au titre de la compensation partielle de l'impact de l'inflation sur ses dépenses.

En 2024, cette dotation exceptionnelle n'est pas reconduite et les participations de la CAF sont toujours versées directement à notre prestataire. C'est pourquoi le chapitre des dotations et participations (74) est projeté en baisse. Cette baisse aurait donc déjà dû se voir en 2023, s'il n'y avait pas eu cette dotation exceptionnelle de l'État.

- Les produits exceptionnels expriment les cessions patrimoniales prévues par la Commune, et qui se sont réalisées, en 2023. Les produits prévisionnels indiqués sont issus des estimations communiquées par les services de l'État. Le renouvellement du patrimoine de la Commune participe au financement des réhabilitations et acquisitions prévues. Notre patrimoine s'adapte aux nouveaux besoins de nos habitants et de nos services.

Les atténuations (remboursements) de charges, les produits des services et les autres produits de la gestion courante sont globalement stables depuis plusieurs années. La prospective a été construite sur une estimation stable et prudente de ces recettes.



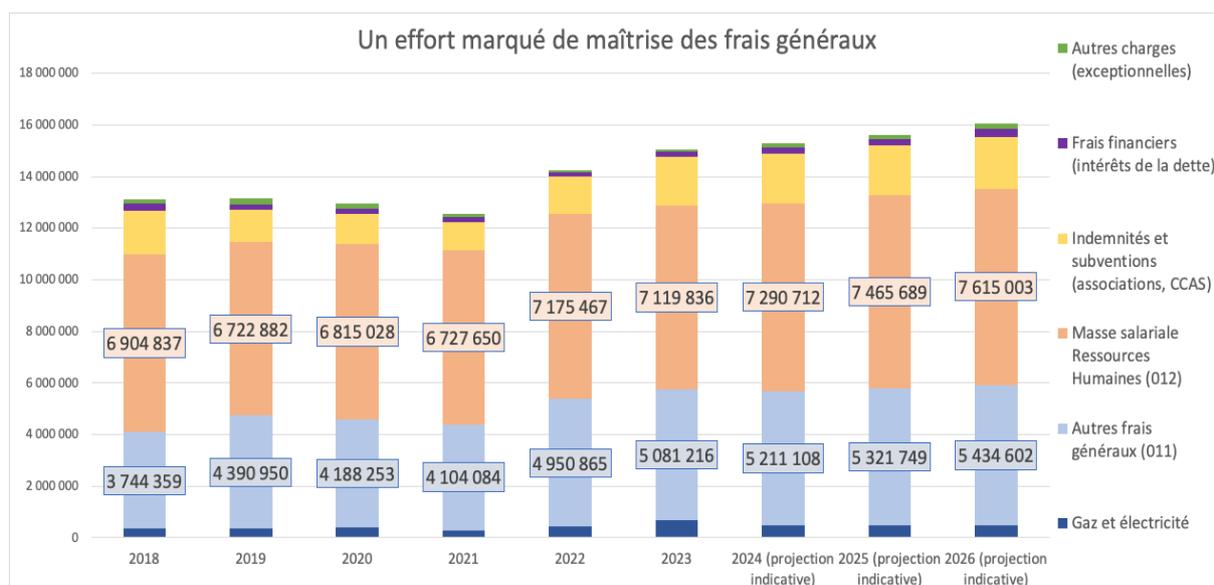
2. Les dépenses de fonctionnement 2020-2026

Nos projections budgétaires pour 2024 et les deux années suivantes, se fondent sur une augmentation de + 2,4 % en moyenne en 2024 et en 2025 et de + 2 % en 2026, avec une exception notable pour le coût d'approvisionnement en énergie dont les tarifs devraient baisser en 2024.

Autre exception, les frais financiers devraient connaître une petite hausse due à la hausse des taux d'intérêt. Les conditions financières des emprunts ont fortement augmenté en 2023 et ne baissent pas.

Dépenses de fonctionnement		2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	4 399 240	5 381 146	5 761 216	5 687 108	5 797 749	5 920 122
011	60612 Gaz et électricité	295 155	430 282	680 000	476 000	476 000	485 520
Charges nouvelles en 011 et 012 (dont Protection sociale complémentaire des agents)					25 000	47 397	72 845
012	Charges de personnel & frais assimilés	6 727 650	7 175 467	7 119 836	7 290 712	7 465 689	7 615 003
014	Atténuations de produits	78 751	78 751	78 751	78 751	78 751	78 751
65	Autres charges de gestion courante	1 120 596	1 443 145	1 879 819	1 924 935	1 952 103	1 991 145
66	Frais financiers	172 995	154 277	218 166	240 731	247 895	336 679
67	Charges spécifiques / exceptionnelles	64 985	28 708	171	25 000	25 000	25 000
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 000	1 037	4 756	5 000	5 000	5 000
DRF	Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 566 217	14 262 530	15 062 714	15 277 237	15 619 584	16 044 545
Dépenses d'ordre en fonctionnement (autofinancement comptable)		292 867	307 758	691 306	6 220 024	1 528 330	1 834 940
D002	Déficit de fonctionnement N-1	0	0	16 482	0	0	0
Total Dépenses de fonctionnement		12 859 083	14 570 288	15 770 502	21 497 261	17 147 914	17 879 484

L'objectif reste plus que jamais de contenir les charges à caractère général tout en préservant le niveau de qualité des prestations.



Les frais généraux avaient baissé pendant la crise sanitaire du fait des confinements. Depuis lors, ils ont significativement augmenté avec l'inflation, notamment sur les fluides (d'où une

dotation exceptionnelle versée par l'État de 345 000 € en 2023), l'alimentation, les fournitures et prestations de toute nature.

La Municipalité entend limiter la progression des frais généraux en comptant sur un ralentissement de l'inflation. Cependant, chacun a pu le constater, si les prix augmentent moins vite, ils restent à un niveau élevé, alors que près d'un tiers de nos recettes n'augmentent pas du tout.

La masse salariale des **Ressources Humaines** pourrait avoir légèrement baissé en 2023 (à 7,119 M€ contre 7,175 M€ en 2022) : c'est un premier résultat (quantitatif) concret de nos efforts de mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et carrières (en plus des améliorations qualitatives).

En effet, à l'inverse, la Commune a mis en œuvre les augmentations de rémunération décidées par l'État. L'évolution de la masse salariale dû au GVT génère environ 50 000 € de dépense supplémentaire (récurrente), l'augmentation de la valeur du point sur 2023 est estimée en année pleine à 221 135 € sans compter la revalorisation des traitements des agents dont la rémunération, proche du SMIC, est corrigée à la hausse pour suivre l'évolution du SMIC dans le secteur privé.

De plus, la Municipalité a su dégager les moyens nécessaires pour prévoir de verser aux agents une "prime inflation" en tant que contribution au maintien du pouvoir d'achat. Même si elle n'était pas obligatoire dans les collectivités, la municipalité a souhaité accompagner ses agents.

Voici la décomposition et l'évolution des rémunérations :

	2022	2023 (est.)	2024 (projection)
Traitements indiciaires	3 685 975 €	3 710 167 €	4 051 865 €
Régimes indemnitaires	685 182 €	669 259 €	737 400 €
Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI)	30 556 €	35 205 €	31 536 €
Heures Supplémentaires / complémentaires	123 005 €	77 467 €	82 226 €
Avantages en nature	20 606 €	24 950 €	24 834 €

La structure des effectifs en 2023 :

FONCTIONNAIRES PAR CATEGORIES	Titulaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
A	11	1	0
B	30	12	0
C	102	4	11

Effectifs pourvus au 31 décembre 2023	NOMBRE
Effectifs personnel titulaire	143
Effectifs personnel contractuel non permanent	17
Effectifs personnel contractuel permanent	11
Personnel Total	171

B. Investir pour les besoins des habitants et des acteurs économiques : La trajectoire du mandat 2020-2026 en investissement

Au cours de ce mandat, notre prévisionnel d'investissement comporte un montant d'investissement considérable et inédit, qui s'établirait, au cumul, autour de 23,8 M€ (2021-2026).

Cette projection intègre le provisionnement de 500 000 € par an au titre de notre participation, projetée à 15 %, de la réalisation de la future piscine métropolitaine.

Ces projections sont prudentes et tiennent compte de la nécessité d'une programmation réaliste et conforme aux besoins.

Dépenses d'investissement		2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	Logiciels, études (dépenses intégrées dans le PPI à partir de 2024)	186 213	159 032	490 508			
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0			
21	Investissements entrés en amortissement dans l'année	1 033 593	1 096 756	1 601 288			
23	Investissements (immobilisations en cours) dont avances sur marchés	369 979	1 639 955	1 792 997			
PPI	Total Dépenses d'investissement mandat = 23,81 M€				6 090 026	4 960 000	4 387 000
	Dont PPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune				5 590 026	4 460 000	3 887 000
	Dont PPI sous maîtrise d'ouvrage MEL : provision pour reconstruction de la Piscine				500 000	500 000	500 000
16	Amortissement de la dette (Total mandat = 4,66 M€)	939 361	766 168	693 219	697 378	723 605	836 241
27	Autres immobilisations financières ou dépenses imprévues			0	40 000		
DRI	Total des dépenses réelles d'investissement	2 529 146	3 757 326	4 578 013	6 827 404	5 683 605	5 223 241
	Dépenses d'ordre en investissement	53 117	8 150	10 569	10 569	10 569	10 569
	Total dépenses hors report	2 582 263	3 765 476	4 588 582	6 837 973	5 694 174	5 233 810
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	868 511	1 059 011	2 645 876	1 560 788	0	0
	Total dépenses d'investissement	3 450 774	4 824 487	7 234 459	8 398 762	5 694 174	5 233 810

Recettes d'investissement		2021	2022	2023	2024	2025	2026
13	Subventions d'investissement	313 724	134 786	369 633	1 679 743	519 735	479 262
16	Emprunts nouveaux (Total mandat = 6,04 M€)	0	15 214	1 235 500	0	2 700 000	2 135 000
10	Dotations, réserves, FCTVA, taxe d'aménagement	1 740 467	1 974 641	3 377 231	626 281	959 087	788 547
RRI	Total des Recettes réelles d'investissement	2 054 191	2 124 642	4 982 364	2 306 024	4 178 822	3 402 809
	Recettes d'ordre (= autofinancement comptable)	337 572	307 758	691 306	6 220 024	1 528 330	1 834 940
	(NB : à partir de 2024 intégrant la reprise des résultats)						
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0	0	0	0	127 286	140 265
	Recettes d'investissement	2 391 763	2 432 400	5 673 670	8 526 047	5 720 131	5 378 014
	Solde de la section d'investissement	-1 059 011	-2 392 087	-1 560 788	127 286	140 265	144 204

Les ressources se composent, classiquement :

- D'une part d'autofinancement dégagé par le budget de la Commune elle-même,
- D'une part de subventions et du FCTVA
- D'un **recours à l'emprunt qui préserve la capacité de désendettement à son niveau (très bas) actuel**. Ce ratio se situerait, en fin de mandat, **autour de 5 ans**.

Pour rappel, la loi fixe le "plafond national de référence" de la capacité de désendettement à 12 ans pour les communes. Saint-André restera donc nettement en-dessous de ce "plafond national de référence".

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne de gestion	1 537 724	2 444 161	1 916 446	2 732 771	1 900 910	1 783 803	2 661 221	1 765 657	2 161 050
Épargne brute normative (incluant les cession de patrimoine)	1 279 526	2 222 838	1 714 506	2 559 776	1 746 633	1 565 637	2 420 490	1 517 761	1 824 371
Épargne brute sur Recettes réelles de fonctionnement	8,9%	14,4%	11,7%	16,9%	10,9%	9,4%	13,7%	8,9%	10,2%
Amortissement de la dette du Budget principal	776 716	802 848	910 397	939 361	766 168	693 219	697 378	723 605	836 241
Épargne nette (à partir de l'Épargne brute normative)	502 810	1 419 990	804 109	1 620 415	980 465	872 418	1 723 112	794 156	988 130

Capital Restant Dû de la Dette au 31/12 Budget principal	8 037 961	8 435 113	7 524 716	6 585 347	5 819 188	6 361 468	5 664 090	7 640 485	8 922 327
Capacité de désendettement (nombre d'années)	6,3	3,8	4,4	2,6	3,3	4,1	2,3	5,0	4,9

Au total, sur le mandat, la Commune :

- Emprunterait de l'ordre de 6,04 M€ (tout en remboursant 4,66 M€)
- Investirait un volume de l'ordre de 23,8 M€.

Le recours à l'emprunt restera donc très modeste par rapport à l'ampleur des investissements réalisés.

C. Une dette maîtrisée et peu exposée à l'impact de la remontée des taux d'intérêt

La dette se compose de 20 emprunts.

Ils se répartissent comme suit au 31/12/2023 :

- 71,8 % d'emprunts à taux fixes donc insensibles à la remontée actuelle des taux
- 28,2 % d'emprunts à taux variables

L'encours de la dette sera de l'ordre de 6,4 M€ au 31/12/2023.

Actuellement, la dette serait totalement remboursée au cours de l'exercice 2042 :



La loi ° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un

groupement de collectivités territoriales comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal.

Dans le cas de Saint-André, le tableau suivant montre que :

- La capacité de désendettement a toujours été bien inférieure au plafond national de référence de 12 années fixé par la loi
- La capacité de désendettement a toujours été bien inférieure à la durée de vie moyenne résiduelle de la dette. Autrement dit, si l'on consacrait toute l'épargne brute au désendettement, on pourrait se désendetter deux fois plus vite (en 4,1 années en 2023) que ce qui est contractuellement prévu (8,1 années, en 2023) sur les tableaux d'amortissement des 20 contrats de prêts qui engagent la Commune.

C'est une autre façon de dire que la Commune dégage une épargne suffisante non seulement pour rembourser sa dette comme prévu par les tableaux d'amortissement des 20 contrats d'emprunt qui l'engagent, mais aussi pour autofinancer des investissements nouveaux au service de nos habitants et de nos acteurs économiques.

Exercice	Capital restant dû (CRD) au 01/01/N	Taux d'intérêt moyen	Durée de vie moyenne résiduelle	Capacité de désendettement	Amortissement (remboursement du capital) échu dans l'année
				au Compte administratif	
				Nombre d'année	
2018	8 814 680 €	2,94%	10,9	6,3	776 719 €
2019	8 037 961 €	2,85%	10,8	3,8	802 848 €
2020	8 435 113 €	2,56%	10,2	4,4	910 397 €
2021	7 524 716 €	2,47%	9,6	2,6	939 361 €
2022	6 585 356 €	2,53%	8,9	3,3	766 168 €
2023	5 819 186 €	2,39%	8,1	4,1	676 959 €
2024	6 361 213 €	3,76%	10,2	2,3	697 378 €
2025	5 664 090 €	3,71%	10,5	5,0	723 605 €
2026	7 640 485 €	3,71%	11,5	4,9	836 241 €

Notons enfin que la dette par habitant est, elle aussi, bien inférieure à la moyenne de strate :

Exercice	Dette par habitant des communes de 10 000 à moins de 20 000 habitants	Dette par habitant SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
2016	918 €	801 €
2017	893 €	779 €
2018	864 €	706 €
2019	850 €	646 €
2020	846 €	663 €
2021	816 €	575 €
2022	816 €	496 €
2023		445 €

D. Le programme d'investissement 2024-2026

La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2020 et l'optimisation des recettes permettent d'envisager une enveloppe de plus de 15 millions d'euros de dépenses d'investissement d'ici la fin du mandat.

La Ville va engager une optimisation de son patrimoine immobilier et des cessions pourraient être réalisées pour garder une dynamique d'investissement dans le contexte économique incertain que nous connaissons.

Des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs (État, Région, Département, MEL, CAF...) seront établis. L'estimation est de 1 679 743 € pour 2024.

Voici le détail qu'on retrouve dans la projection budgétaire 2024 ci-dessus (le remboursement de la TVA payée sur les investissements 2024 étant encaissé en N+1) :

Opération	Dépenses 2024 (TTC)	Subventions projetées
Tennis club	1 546 000 €	987 600 €
Travaux dans les structures sportives	380 000 €	1 500 €
Groupes scolaires : rénovation énergétique et végétalisation des cours d'écoles	1 200 000 €	640 000 €
Zeppelin – Travaux de toiture	350 000 €	50 573 €
Médiathèque intercommunale - Etudes	100 000 €	
Mise en accessibilité des bâtiments	160 000 €	
Mise en sécurité des bâtiments	180 000 €	
Isolation et autres travaux dans les bâtiments municipaux	410 000 €	
Travaux d'aménagement (cimetière, Ste Hélène, divers)	280 000 €	
Eclairage public	444 726 €	
Déploiement du numérique et sécurisation des données informatiques	30 000 €	
Acquisition de véhicules	50 000 €	
Tri des déchets - Mobilité	34 500 €	
Equipement des services	50 000 €	
Aménagements de voirie	40 000 €	
Aire de jeux	30 000 €	
Provision pour aléas	304 800 €	
<i>Sous-total PPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune</i>	5 590 026 €	1 679 673 €
<i>Reversement Taxe d'aménagement 2024</i>		40 000 €
<i>FCTVA sur les investissements 2024 (en 2025)</i>		916 988 €
<i>Provision projet Piscine intercommunale</i>	500 000 €	
TOTAL	6 090 026 €	2 636 661 €

Il y aurait donc plus de 40 % de recettes extérieures (incluant le paiement/remboursement de la TVA) pour les opérations proposées au budget 2024. S'y ajouteront l'autofinancement du budget et les produits des cessions de patrimoine de la Ville qu'on a exposées plus haut.

Le détail pour les années suivantes est un peu moins précis du fait des études et appels d'offres en cours. Les priorités d'action seront les suivantes :

- **Rénover les bâtiments municipaux pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.**
 - Rénovation intérieure de l'église de Saint-André
 - Rénovation d'équipements sportifs intégrés aux groupes scolaires
 - Réhabilitation de la Salle Wauquier
 - Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville
 - Poursuite des travaux de rénovation des toitures
 - Réhabilitation complète des groupes scolaires

- **Aménager durablement la ville pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre, apaisée, plus agréable à vivre et à se déplacer**
 - Poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments communaux
 - Poursuite des aménagements de cheminements doux
 - Aménagement et végétalisation des espaces existants : quartier Sainte-Hélène, cours d'écoles (ilots de fraîcheur)
 - Aménagement de locaux pour la Police Municipale avec la possibilité d'accueil d'un Centre de Surveillance Urbaine intercommunal
 - Poursuite du programme de déploiement de la vidéoprotection

- **Développer l'offre de services au public de proximité**
 - Modernisation des services municipaux et déploiement du numérique
 - Poursuite de la création d'une Médiathèque intercommunale
 - Lancement du projet de la piscine métropolitaine

IV - En conclusion

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer le Conseil Municipal de l'évolution financière de la Ville.

Il met en avant des prévisions permettant l'élaboration du Budget Primitif et qui seront consolidées au moment du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Le ROB fait apparaître 4 axes majeurs défendus par l'équipe municipale majoritaire :

- Gel des taux d'imposition
- Montant d'investissement considérable (23,81 M€ sur la durée du mandat)
- Recours à l'emprunt modeste (6,04 M€ sur le mandat contre 4,66 M€ remboursés)
- Préservation d'une capacité de désendettement au niveau très bas actuel, soit entre 4 et 5 ans, bien inférieure à la fois au plafond national de référence et à la durée moyenne résiduelle de remboursement à laquelle nous engageons nos 20 contrats d'emprunt actuels.